

L'acquittement de Lydie Debaine, mère d'Anne-Marie

Suite à une lettre envoyée par l'OCH par e-mail, une discussion est née entre les membres de l'équipe. Fatma relate l'essentiel de nos réflexions :

L'acquittement de Lydie Debaine a soulevé notre indignation ici aux Toupies. Renforcée par cette phrase de son avocate Caty Richard qui déclare devant les jurés que parce qu'elle lui a donné la vie, elle peut lui donner la mort. Loin d'avancer des arguments religieux parce que tel n'est pas notre vocation, nous nous insurgons devant de telles déclarations. N'est-t'il pas du devoir des parents de porter assistance et protection à leurs enfants ? Certes le cas d'Anne-Marie était très lourd à porter. Mais comme l'a dit l'avocat général, Lydie Debaine a refusé toutes les aides qu'on lui a proposées. Oui les solutions en France sont loin d'être optimum mais cela accorde t'il le droit de porter atteinte à la vie d'une personne porteuse d'un handicap ?

Il faut rappeler également que cet acte était prémédité. Elle ne l'a pas tué dans un accès de folie. C'est un acte auquel elle a réfléchi. Il faut également garder en vue que l'avocat général a requis une peine avec sursis. On peut donc dire qu'il a tenu compte des circonstances atténuantes que l'on peut reconnaître à cette mère de famille. C'est une peine requise qui ne s'adresse pas uniquement au prévenu mais à la société toute entière. Car il ne s'agit pas uniquement d'Anne-Marie mais de toutes les personnes qui se trouvent dans son cas.

A la compagnie les Toupies nous luttons pour que les personnes porteuses d'un handicap soient considérées comme des citoyens à part entière et à ce titre nous estimons qu'elles doivent avoir la protection et la considération qui leur est dû. En d'autres termes, tuer une personne handicapée est un crime au même titre que de tuer une personne dite « normale ».

Si nous avions tous conscience que porter atteinte à la vie d'une personne est mal, les lois n'existeraient pas et il est important que celles-ci soient appliquées sinon gare aux excès et risques de déviances qui pourraient arriver. Allons-nous revenir aux heures sombres de l'histoire où l'on se débarrassait des plus faibles pour ne garder que les plus...forts ?!

Quand l'idée de mettre un terme à l'existence d'un membre handicapé de la famille vient à l'esprit cela signifie que ses proches ne sont pas ou plus en mesure de s'en occuper. Il en va donc de la responsabilité de la famille d'avoir l'honnêteté de le reconnaître et de celle de la société c'est-à-dire de la nôtre de trouver une alternative pour que la personne atteinte d'un handicap soit prise en charge correctement. A cet effet, l'Etat qui représente les actes concrets de nos responsabilités doit mettre en œuvre les actions nécessaires.

Certes Lydie Debaine n'est pas la seule coupable dans cette affaire. La société et l'état (dans les 2 sens du terme!) dans lequel nous vivons et qui ne prévoit pas les moyens suffisants est à mettre au banc des accusés. Mais dire que Lydie Debaine est innocente c'est choquant.

La Justice pour nous a commis une grave erreur car elle ouvert la porte à de terribles atteintes envers les personnes handicapées sous prétexte... d'amour. Tuer par amour voilà une expression bien galvaudée de nos jours. Et l'on doit à l'avenir également craindre une banalisation de l'acte. Qu'on ne nous parle pas

d'euthanasie dans le cas d'Anne-Marie car le choix ne lui est pas revenue. Sa vie lui appartenait.

Les enfants ne sont pas la propriété des parents et ne sont en aucun cas leur prolongement. Il ne faut pas confondre ses sentiments et ceux de ses enfants de même que Lydie Debaine, n'aurait pas du confondre sa souffrance et celle de sa fille. Le pire en ce qui me concerne dans cette histoire est que cet acte a été réfléchi et qu'aujourd'hui encore elle ne semble pas regretter ce geste. Si Anne-Marie n'avait pas la capacité nécessaire de décider si elle voulait continuer à vivre ou mourir, sa mère n'en avait pas plus la capacité qu'elle, et encore moins le droit. Car elle avait beau être sa mère, sa fille n'en était pas moins un individu à part entière.

Fatma Nait-Sider,
Bénévole à la compagnie Les Toupies
Avril 2008